



Candillargues

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

Ouverture de séance :

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 30/06/2025

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? NON

Unanimité

I. Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur : Anthony Melin

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

Contre, Abstention, Pour ?

Unanimité



Candillargues

Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER	X			
ISABELLE NAVARRO	X			
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE PAVON PALMA				Laetitia GAUTREAU
YANN BENAZET	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO		X		
EMMANUELLE PAIN	X			

III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



IV. Informations au conseil :

N°	Date	Désignation arrêtés
6.1-074-2025	27/06/2025	Arrêté permanent d'interdiction de détention et d'utilisation de cartouches de protoxyde d'azote
8.3-075-2025	17/07/2025	Création branchement AEP et EU SAUR impasse plan de l'Ormeau
8.3-076-2025	17/07/2025	Déménagement DELCHER-NORAIS
8.3-077-2025	17/07/2025	Prolongation arrêté n°8.3-069-2025 société ENSIO raccordement ENEDIS Hangar DURAND
8.3-078-2025	24/07/2025	Dépôt coque piscine stationnement autorisé pour camion grue rue Cinsault
8.3-079-2025	29/07/2025	Pose candelabres ALLEZ Avenue de Mauguio
8.3-080-2025	25/08/2025	Réfection voirie Chemin du Biscourtet
8.3-081-2025	25/08/2025	Réfection voirie Rue de la Vaccade
8.3-082-2025	28/08/2025	Raccordement des lots MAZERAND - rue de la Vaccade
6.1-083-2025	28/08/2025	Arrêté fixation du nombre d'autorisation de stationnement taxi
8.3-084-2025	01/09/2025	Raccordement ENEDIS rue de la Bouvine
8.3-085-2025	09/09/2025	Travaux branchement EU - Rue de la Vaccade - MAZERAND
8.3-086-2025	09/09/2025	Dépose de poteaux béton ENEDIS Avenue de Mauguio société ALLEZ
6.1.12-087-2025	17/09/2025	Vide grenier - Mains du Coeur
8.3-088-2025	18/09/2025	Travaux ENSIO branchement Rue de la Vaccade - Mazerand
8.3-089-2025	23/09/2025	Extension réseaux PA LEBRETON - impasse Plan de l'Ormeau

- Affaire GALZIN : Requête enregistrée le 10/09/2025

La SCI Candillargues a saisi le tribunal administratif le 10/09/2025 pour l'annulation de la décision du 7 juillet 2025 par laquelle Monsieur le Maire de Candillargues a opposé un sursis à statuer à sa demande de déclaration préalable portant sur le changement de destination d'un local en rez-de-chaussée (local médical transformé en logement) d'un immeuble situé 11, rue de la Roselière à Candillargues.



Candillargues

Enjoindre à Monsieur le Maire de réexaminer la demande de la SCI Candillargues déposée le 8 avril 2025 sous le n° PC034050250001.

De mettre à la charge de la commune la somme de 1500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Pour information, le sursis à statuer a été opposé au regard des principes énoncés au PADD débattu en Conseil Municipal le 11/12/2023

J'ai donc par décision n°2025-7 engagé Maître Boillot du cabinet Auréa Avocats pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

- **Affaire PREFECTURE HERAULT/COMMUNE** : décision 2025-01.

Pour mémoire, Par demande déposée le 4 juin 2024, la commune de Candillargues a déposé un dossier de permis de construire sur les parcelles cadastrées section AK n°6, 7, 11 et 12

Le projet a pour objet la construction d'une couverture photovoltaïque des terrains de tennis, d'un local technique et la création d'un parking couvert de deux ombrières photovoltaïques ;

Par arrêté n° PC0340502400002 en date du 14 octobre 2024 le maire de la commune de Candillargues a délivré le permis sollicité.

Par un recours gracieux notifié le 16 décembre 2024, le Préfet a sollicité le retrait du permis de construire refusé par un courrier notifié le 30 décembre 2024.

Par une requête enregistrée le 28 février 2025, le Préfet de l'Hérault a saisi le tribunal administratif de Montpellier d'une demande d'annulation de cet arrêté, considérant que les constructions autorisées constituent une extension de



Candillargues

l'urbanisation au sens de la loi littoral, qu'elles méconnaissent les dispositions de la zone N du PLU et le PPRI.

J'avais alors proposé au Conseil municipal une note juridique grâce à laquelle nous avions délibéré à l'unanimité sur le principe de poursuivre le projet photovoltaïque sur la plaine des sports.

Enedis a donc déposé une DP n° 034 050 25 000 15 pour l'installation d'un poste de transformation nécessaire au raccordement du projet. La préfecture de l'Hérault s'est saisi de l'instruction de ce dossier pour y opposer un refus considérant que ce projet est lié au PC faisant l'objet d'un recours en annulation de la part de l'État.

Considérant que l'instruction de ce dossier revenait à la commune de Candillargues, qu'aucun texte ne prévoit que la Préfecture de l'Hérault soit habilitée à instruire ce dossier, j'ai par décision n°2025-06 engagé Maître Boillot du cabinet Auréa Avocats pour déférer en annulation l'arrêté d'opposition à la DP n° 0340502500015 signé par Monsieur le Préfet au tribunal administratif pour motif que l'arrêté est entaché d'une illégalité titrée de l'incompétence du signataire de l'acte.

- **Affaire NAVARRO Orlando :** Par arrêté du 13 juillet 2022, le Maire a accordé à la société SAS Chez Pierrot- M. ASENCIO, un permis de construire un restaurant sur la parcelle AP25. M. NAVARRO a saisi le tribunal administratif pour obtenir l'annulation de cette décision.

Je vous avais alors communiqué que par décision 2022-04, j'avais engagé Maitre Boillot du cabinet Auréa Avocats pour défendre les interets de la commune.

Par jugement du 25/09/2025 La requête de M. NAVARRO Orlando a été rejetée.



Candillargues

- les 25, 26 et 27 Septembre dernier, Accueil de Gabriel ATTAL ancien premier ministre découvrir le quotidien et la gestion d'une petite commune, les contraintes et difficultés qui sont les nôtres. Ce volet juridique a bien entendu été au cœur des discussions.

- M. le Préfet viendra en Mairie le 04 Novembre 2025 faire un point sur l'ensemble des dossiers.

Ajout d'un point à l'ordre du Jour :

- **Nomination de voie Rond-point-Muiron** Unanimité

V. Lecture de l'ordre du jour du 30 SEPTEMBRE 2025

- 1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°1 2025
- 2 - CONVENTION HE CENTRE VILLAGE
- 3 - CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION PORTUGAISE
- 4 - ENT - RENOUVELLEMENT 2025 2026
- 5 - AJUSTEMENT DE TRANSFERT DE CHARGES - CLETC
- 6 - SPL L' OR AMENAGEMENT - RAPPORT ANNUEL exercice 2024
- 7 - AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - RAPPORT ANNUEL 2024 Qualité et prix des services eau et assainissement
- 8 - AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - RAPPORT D'ACTIVITE 2024
- 9- DENOMINATION DE VOIE ROND-POINT-MUIRON



Candillargues

Rapport n° 1. : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE n°1 2025

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Les crédits ouverts sur les comptes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal nécessitent des virements et ajustements liés à la sollicitation du déblocage d'une ligne de trésorerie plus tôt qu'initialement prévu, certaines dépenses ayant dûes être engagées plus tôt et certaines recettes (subventions, dotations) tardant à être perçues.

Je vous propose la décision modificative suivante :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses : - 10 000,00 €	Dépenses : 0,00€
<u>Opération</u> : 9011 VOIRIE COMMUNALE 2151 Réseaux de voirie : - 10 000 €	<u>Chapitre 023</u> : Virement à la SI : - 10 000 € <u>Chapitre 66</u> : Intérêts de cptes courants et dépôts créditeurs 6615 : + 10 000 €
Recettes : - 10 000,00 €	Recettes : 0,00 €
<u>Chapitre 021</u> : Virement de la SF : - 10 000,00 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative exposée.

Pour ? Entre ? Abstention ?

Unanimité



Candillargues

Rapport n° 2. : CONVENTION HE CENTRE VILLAGE

Rapporteur : Jacques CRUZ

Le projet d'aménagement du cœur de ville nécessite la restructuration du réseau électrique et de l'éclairage public par HERAULT ENERGIES, sur les parcelles AA86 et AA158 appartenant à la mairie.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitudes permettant à HERAULT ENERGIES d'exécuter les travaux précités.

Cette convention prendra effet à la date de signature pour la durée des ouvrages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 3. : CONVENTION PARTENARIAT ASSOCIATION PORTUGAISE

Rapporteur : **Stephanie Pradon**

L'Association Culturelle Portugaise de Lansargues et l'Association Franco Portugaise de Petite Camargue, en partenariat avec la mairie de Candillargues, souhaitent organiser un évènement festif le 11 octobre 2025 à la salle de l'espace Saint-Blaise.

Il est donc nécessaire de conventionner avec ces associations afin de préciser les contours de l'évènement et les modalités d'engagements de chaque partie.

La convention est proposée pour la durée de l'évènement, soit du 11/10/2025 au 12/10/2025, incluant le temps de préparation et de rangement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour ? ~~Contre ? Abstention ?~~

Unanimité



Candillargues

Rapport n° 4. : ENT - RENOUVELLEMENT 2025 2026

Rapporteur : Laetitia GAUTREAU

L'ENT-école s'inscrit dans le programme des ENT de l'éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique).

L'ENT est un Espace Numérique de Travail qui permet de travailler et d'échanger via une plateforme collaboratrice par un accès simple et sécurisé.

Il met en place des outils de communication et de collaboration, des services pédagogiques et éducatifs.

Cela permet à chacun d'échanger, de s'informer, transmettre des documents. Il favorise la communication entre les établissements scolaires , les parents et les élèves en les accompagnant dans leur vie scolaire.

Compte tenu du fort taux d'adhésion observé depuis le lancement du projet régional en 2022, la participation financière de la collectivité pour l'année scolaire 2025-2026 est réduite, passant de 45€ à 40€ par école.

Le coût de cette solution est donc de 80€ pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion à la convention de partenariat ENT-ECOLE pour l'année scolaire 2025-2026, pour un coût total de 80€,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention ci-annexée.

Pour ? Entre ? Abstention ?

Unanimité



Candillargues

Rapport n° 5. : AJUSTEMENT DE TRANSFERT DE CHARGES - CLETC

Rapporteur : Ugo Carotti

En 2019, conformément à la loi « NOTRE », l'agglomération a intégré en compétence obligatoire, la gestion des eaux pluviales urbaines. L'arrêté préfectoral a été pris le 30 septembre 2019 pour une gestion effective de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le coût de cette compétence a été évalué par la CLETC au mois de janvier 2020. Les montants retenus par la CLETC et approuvés ensuite par les conseils municipaux et le conseil d'agglomération s'avèrent aujourd'hui insuffisants pour financer correctement l'exercice de cette compétence et notamment les renouvellements de réseaux.

Le bureau des Maires, après avoir débattu en 2024, puis en 2025, a proposé qu'une révision des montants des transferts de charges soit mise en œuvre.

Pour résumer, il s'agit de modifier le montant de l'évaluation des charges relatives à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines, fixé initialement en 2020 et réajusté en 2025 pour une application en 2026.

Cet ajustement de charges concerne les charges de renouvellement, donc de notre attribution de Compensation d'investissement.

Le rapport joint en donne le détail. Il s'agit d'une révision libre codifiée par le CGCT et rappelée dans le rapport de la CLETC.



Candillargues

	total renouvellement (version 2020)	total renouvellement (version 2025)	écart
Candillargues	21 827	32 868	11 041
Lansargues	24 130	36 259	12 129
La Grande Motte	188 408	273 681	85 273
Mauguio	215 376	317 513	102 137
Mudaison	32 996	47 809	14 813
Palavas les Flots	92 586	119 317	26 731
Saint Aunes	45 049	67 900	22 851
Valergues	18 292	27 595	9 303
TOTAL	638 664	922 942	284 278

Après les délibérations de chaque commune membre, l'agglomération délibérera à son tour sur l'ajustement du montant des attributions de compensation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et l'ajustement de transfert de charges proposé.

Pour ? Entre ? Abstention ?

Unanimité



Rapport n° 6. : SPL L' OR AMENAGEMENT - RAPPORT ANNUEL exercice 2024

Rapporteur : Anthony Melin

Candillargues étant actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales, également applicables aux SPL, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2024.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Rapport d'activité 2024 et projets des résolutions.
- Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle.
- Rapport de gestion et de gouvernement d'entreprise établi par le CA du 22/05/2025.
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2024.
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2024.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Candillargues

Rapport n°7. : AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - RAPPORT ANNUEL 2024

Qualité et prix des services eau et assainissement

Rapporteur : Laurence Navarro

Selon les dispositions de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport annuel 2024 expose les différentes activités des services intercommunaux de l'eau et de l'assainissement. Il est établi à partir des rapports annuels des délégataires, avec leurs comptes rendus techniques et financiers.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'Adopter le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



Candillargues

Rapport n°8. : AGGLOMERATION DU PAYS DE L'OR - RAPPORT D'ACTIVITES 2024.

Rapporteur : Yann Benazet

L'assemblée est informée des actions des services de l'agglomération à travers son rapport d'activités qui vous a été transmis.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Agglomération, avant le 30 septembre , adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Pour mémoire, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'intercommunalité peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des conseillers, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport d'activités 2024 de l'agglomération du Pays de l'Or.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité

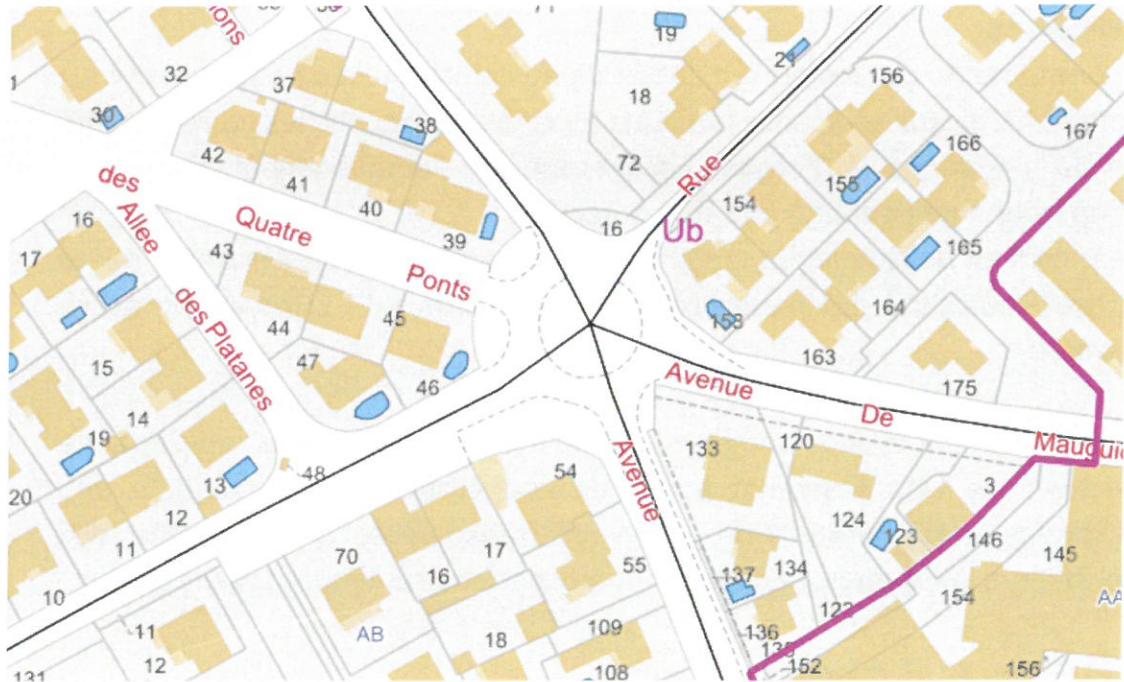


Rapport n°9. : DÉNOMINATION DE VOIE ROND-POINT MUIRON

Rapporteur : Nadine Fargier

Le seul giratoire de la commune n'a jamais été dénommé rendant difficile sa localisation notamment en cas d'accident.

Il s'agit du rond-point situé à l'intersection de l'Avenue de Mauguio, de l'Avenue Georges Brassens, de la rue des 4 ponts et de la rue des Aigrettes matérialisé sur le plan joint.



Ce giratoire a fait l'objet d'un aménagement paysager et accueille aujourd'hui la statue du Bioù d'Or 2021, Muiron de la manade du ternen.

Il est proposé que ce giratoire soit dénommé « Rond-Point MUIRON » en l'honneur de ce taureau et des manadiers de la manade du Ternen.



Candillargues

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la dénomination « Rond-Point MUIRON » pour le rond-point situé à l'intersection de l'Avenue de Mauguio, de l'Avenue Georges Brassens, de la rue des 4 ponts et de la rue des Aigrettes.
- D'AUTORISER M. le Maire à faire installer une plaque nominative sur le socle de la statue.

Pour ? Otre ? Abstention ?

Unanimité

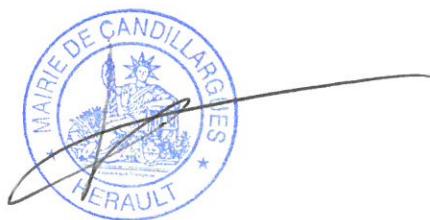


Questions orales :

Clôture de la séance : 19H02

Le secrétaire de séance

Morgan HILLAIRE



Le Maire,

Anthony Melin

